

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1- DROITS DE L'ADHERENT :

L'adhérent bénéficiera paisiblement des services proposés par BODYFITFORM pendant toute la durée de son abonnement. Ce droit est incessible, inaliénable et non remboursable.

Pendant la durée de l'abonnement sont compris, les congés et fermetures justifiées par l'entretien et la réparation du matériel et des locaux. Aucune cause de suspension du contrat n'est admise sans l'accord de BODYFITFORM.

L'adhérent jouira paisiblement de toutes les installations et cela en fonction du type d'abonnement et d'accès souscrit.

2- CONDITIONS EN CAS DE REPORT (uniquement pour les PASS 1 AN) :

Dans certain cas comme pour des problèmes de santé, la direction peut accepter un **report** d'abonnement. Dans tous les cas de maladie, un certificat médical d'incapacité à exercer les activités devra être obligatoirement fourni. La demande de suspension de l'abonnement devra être formulée pendant l'abonnement en cours et la date de fin de l'abonnement sera repoussée en fonction de la durée de l'absence de l'adhérent

Résiliation possible pour des raisons de santé graves

Résiliation possible en cas de déménagement : avec un justificatif prouvant votre déménagement à plus de 30 km de votre lieu de vie actuelle, un contrat de travail, la direction, à sa libre discrétion, peut accepter de résilier l'abonnement.

3- IRREVOCABILITE DE L'ADHESION :

La signature du contrat d'adhésion engage irrévocablement l'adhérent.

Pour le PASS 1 AN : le client s'engage pour **une durée déterminée**.

Les paiements devront être fait sur le premier trimestre de l'abonnement (mise en place de 3 prélèvements ou réception de 3 chèques à l'inscription).

Pour le PASS Liberté (sans engagement) : le client s'engage pour **une durée indéterminée**.

CONCERNANT LES ABONNEMENTS EN PRELEVEMENT :

A durée indéterminée ou déterminée les contrats proposés par BODYFITFORM sont conclus pour une durée indéterminée ou déterminée et renouvelable mensuellement par tacite reconduction.

Les contrats à durée indéterminée sont toujours, de plein droit, renouvelable par tacite reconduction, par périodes successives d'un mois. Toutefois, chaque partie peut renoncer à ce droit et y mettre fin sans indemnité, sous réserve d'un délai de carence de 1 mois et d'avoir prévenu l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la date du prochain prélèvement

En cas de défaillance dans les paiements, il pourra être exigé le règlement immédiat des sommes restant à payer. Les sommes restantes dues s'ajoutent, après mise en demeure, à des intérêts d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, les frais de recouvrement restant à la charge du débiteur.

La direction se réserve le droit d'exiger la totalité des sommes restant à payer et pourra faire procéder au recouvrement de la créance par tout moyen de son choix.

4- OBLIGATIONS DE L'ADHERENT :

- Toute personne désirant adhérer à BODYFITFORM devra justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et d'une autorisation parentale pour les personnes mineures.
Dans le cas où l'adhérent ne fournit pas de certificat médical, il décharge de toutes responsabilités BODYFITFORM quant aux problèmes éventuels qui pourraient survenir.
- L'adhérent est tenu de respecter le règlement interne affiché dans l'établissement.
Les horaires d'accès sont affichés dans le centre et l'adhérent en a pris connaissance. Ces horaires pourront varier à tout moment, en fonction de la nécessité du service.
- Le non-respect de ces normes entraînera la rupture du présent contrat sans que l'adhérent puisse prétendre à contrepartie financière.
- La direction se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui seraient nécessaires pour garantir la sécurité et les conditions d'hygiène de ses adhérents.

5- ASSURANCE :

BODYFITFORM est assuré auprès de la compagnie AXA HOLE LAVALLEY CHERBOURG conformément à la législation pour les dommages engageant sa responsabilité.

6- DROIT A L'IMAGE :

BODYFITFORM dispose d'une page Facebook et d'un site internet.

Les informations sont destinées à un usage interne ou en vue de publicité. Un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent en s'adressant à la Direction.

7- DIVERS :

La direction du club peut pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de gestions des clients, supprimer, modifier ou ajouter des prestations ou des horaires dans le planning, sans que cela puisse entraîner de réclamations ou remboursements par l'adhérent.

RÉSILIATION DE TOUS CONTRAT POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS : En cas de non-respect de l'une des obligations prévues au contrat et après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse dans un délai d'un mois, ledit contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie. En cas de non-paiement des sommes dues par le client à BODYFITFORM, le délai d'un mois court à partir de la lettre recommandée avec A.R. Un contrat ne peut, en aucun cas, faire l'objet par le client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit sans l'accord de BODYFITFORM.

